



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LE RESTAURANT
ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA DÉLÉGATION
MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS (DMD 62) ET LE CENTRE
D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES D'ARRAS
(CIRFA)**

(N°2024-553)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-446 de la Commission Permanente en date du 06/11/2017 « Avenants aux conventions d'accès au restaurant administratif 'L'Estaminet' pour le

personnel des différents organismes extérieurs au Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°4 de la Commission Permanente en date du 03/10/2016 « Conventions d'accès au restaurant administratif 'L'Estaminet' pour le personnel des différents organismes extérieurs au Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet du Pas-de-Calais, la convention d'accès au Restaurant Administratif pour les agents désignés des deux structures concernées, la Délégation Militaire Départementale du Pas-de-Calais (DMD62) et le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA 62), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des moyens généraux

..... CONVENTION

Objet : Convention d'accès au Restaurant Administratif « l'Estaminet » pour le personnel de la Direction Militaire Départementale du Pas-de-Calais (DMD 62) et Centre d'Information et de Recrutement des forces Armées (CIRFA) d'ARRAS.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Plate-Forme Commissariat Est, rue d'Asfesld – CS 82004 – 57044 METZ CEDEX 1, représenté par le commissaire général de deuxième classe Christophe AKNOUCHE, commissaire général délégué SCA et directeur de la Plate-Forme Commissariat Est,

ci-après désigné par « l'organisme conventionné »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières d'accès au Restaurant Administratif du département du Pas-de-Calais, les jours de fonctionnement et aux horaires d'ouverture soit entre 11h30 et 14h, des agents de l'organisme conventionné dûment et nommément désignés par celui-ci.

Les bénéficiaires de la présente convention sont les personnels civils et militaires affectés au sein de l'établissement :

La Délégation Militaire Départementale du Pas-de-Calais (DMD 62)
Centre d'information et de recrutement des forces Armées d'Arras (CIRFA)
2 rue Sainte Claire
BP 40972
62023 ARRAS Cedex

Article 2 : Durée de la convention - Dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

Toutefois, le Département ou l'organisme conventionné a la possibilité de dénoncer cette convention, sous réserve de prévenir l'autre partie dans un délai d'un mois avant la date d'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Description des prestations

Dans le cadre de la présente convention, le Restaurant Administratif du Département du Pas-de-Calais s'engage à assurer :

- l'accueil des agents de l'organisme conventionné disposant de badges d'accès, délivrés sur demande expresse dudit organisme qui s'engage à fournir une liste nominative du personnel bénéficiaire de ces prestations,
- la préparation et la distribution des repas du midi, selon une formule libre-service, chaque jour d'ouverture du Restaurant Administratif,
- la présentation d'un plat principal et de périphériques (hors d'œuvre, fromage, desserts),
- la surveillance et l'application des règles d'hygiène et de sécurité, notamment les contrôles bactériologiques et garantir la traçabilité des denrées alimentaires proposées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'organisme conventionné s'engage à fournir les formulaires d'accès du personnel bénéficiaire de ces prestations. Ces formulaires sont visés par le chef de Centre, qui garantit les informations qu'elle contient. Une liste des bénéficiaires devra régulièrement être mise à jour par l'organisme conventionné en fonction des mouvements du personnel.

Le formulaire, dûment rempli, permettra l'obtention d'un badge d'accès au restaurant. Ce badge sera distribué par le Restaurant Administratif à chaque bénéficiaire. Ce badge est strictement personnel et ne permet qu'un seul passage en caisse par jour. Le détenteur d'un badge doit être en capacité de justifier de son identité en cas de contrôle par un représentant du Restaurant Administratif.

Ce badge ne donne pas accès aux prestations offertes par la cafétéria.

Article 5 : Conditions tarifaires

Le Département s'engage à facturer les repas pris par le personnel inscrit, selon le tarif en vigueur applicable à la catégorie d'usagers qui les concerne.

Le principe de tarification des repas pris par le personnel de l'organisme conventionné s'établit comme suit :

-Tarif T09 pour les agents dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à celui notifié par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur ;

-Tarif T10 pour les agents dont l'indice majoré de traitement est supérieur à celui notifié par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur.

Le tarif, présenté au Comité des usagers et à la Commission de Surveillance du restaurant, est pris par arrêté du Président du Conseil Départemental et applicable après transmission au représentant de l'Etat et affichage à l'entrée du Restaurant Administratif du Département du Pas-de-Calais. Il est révisé une fois par an et transmis par mail à l'organisme conventionné avant la date de mise en application.

Le prix du repas de base correspond à une prestation forfaitaire en fonction du choix du bénéficiaire de la présente convention, à savoir :

- Soit un plat et un périphérique (un périphérique désignant : une entrée ou un dessert ou un fromage)
- Soit un plat et deux périphériques

L'eau en carafe et un morceau de pain sont inclus dans le prix du repas de base.

Les boissons et périphériques supplémentaires, non compris dans les tarifications précitées, seront facturés directement aux bénéficiaires qui devront s'acquitter des sommes dues lors de leur passage en caisse.

Article 6 : Modalité de règlement

Le Restaurant Administratif adresse mensuellement la facture relative à l'alimentation du personnel militaire, accompagnée d'une annexe contenant la liste d'émargements, par voie dématérialisée à la Plate-Forme Commissariat Est en utilisant le portail internet CHORUS PRO :

<https://chorus-pro.fr>

Le Restaurant Administratif a la possibilité de dialoguer sur le site CHORUS PRO avec l'assistante virtuelle CLAUDIA.

Contenu de la facture

La facture doit obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- 1- Raison sociale et adresse du restaurant administratif
- 2- Objet, date et référence de la convention
- 3- Nombre de repas pris dans le mois par le personnel
- 4- Référence du compte bancaire ou postal ouvert au nom du prestataire
- 5- Numéro de SIREN/SIRET du prestataire
- 6- Le taux et le montant de TVA et le montant total des prestations TTC
- 7- La date d'établissement de la facture
- 8- Le numéro de la facture

9- Le numéro de l'engagement juridique (EJ)

10- Le service exécutant (SE) : D0410U4057

Règlement de la facture et modalité d'exécution financière.

La PFC Est se libère des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte du Restaurant Administratif.

Le règlement de la facture est effectué par l'ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est la DDFIP de Moselle – Metz

Les factures antérieures à la présente convention, mises en attente et non réglées du fait de la mise à jour du présent document, pourront être réglées de façon rétroactive.

Comptable assignataire:

Monsieur l'administrateur general des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de Moselle
1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Adresse de facturation :

Plate-forme Commissariat Est
10, rue d'Asfeld
BP 60004
57044 Metz cedex 1

Les imputations budgétaires et comptables pour l'exécution de la convention sont les suivantes :

Centre financier : [REDACTED]
Domaine fonctionnel : [REDACTED]
Domaine d'activité : [REDACTED]
Centre de coût : [REDACTED]
Compte PCE : [REDACTED]
Groupe de Marchandise : [REDACTED]

Article 7 : Assurances

Le Département doit pouvoir justifier, sur simple demande, qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable pour sa responsabilité civile et en particulier pour les risques de toxi-infection alimentaires.

Article 8 : Règlement Intérieur

L'organisme conventionné s'engage à faire respecter le règlement intérieur du Restaurant Administratif, joint en annexe, par son personnel.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. La résiliation sera effective un mois après réception de la lettre de mise en demeure restée sans effet.

La convention pourra également être résiliée dans les cas suivants et dans les mêmes conditions :

- en cas de dépassement de la capacité d'accueil de l'Estaminet.
- en cas de non-respect par le personnel de l'organisme conventionné du règlement intérieur du Restaurant Administratif.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux.

Arras, le

Metz, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Plate-Forme Commissariat Est
Le directeur,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LE RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS (DMD 62) ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES D'ARRAS (CIRFA)

Le Restaurant Administratif du Département du Pas-de-Calais a pour principale mission d'assurer la restauration des agents départementaux et gère, en qualité de pôle achat, l'approvisionnement des produits alimentaires destinés aux services départementaux déconcentrés.

L'accès du personnel des organismes extérieurs au Restaurant administratif est organisé par une convention. Cette convention autorise les agents de l'organisme conventionné, dûment et nommément désignés par celui-ci, à bénéficier de prestations repas les jours de fonctionnement du Restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais, de 11 heures 30 à 14 heures.

Elle décrit les prestations que le Restaurant Administratif du Département du Pas-de-Calais s'engage à assurer, c'est-à-dire :

- L'accueil des agents de l'organisme conventionné disposant de badges d'accès, délivrés sur demande expresse dudit organisme qui s'engage à fournir une liste nominative du personnel bénéficiaire de ces prestations ;
- La préparation et la distribution des repas du midi, selon une formule libre-service, chaque jour d'ouverture du Restaurant administratif ;
- La présentation d'un menu de base composé d'un hors-d'œuvre froid, d'un plat principal garni, d'un fromage ou dessert, de pain ;
- La surveillance et l'application des règles d'hygiène et de sécurité, notamment les contrôles bactériologiques et garantir la traçabilité des denrées alimentaires proposées conformément à la réglementation en vigueur.

Elle prévoit les modalités d'inscription des agents bénéficiaires, les conditions tarifaires appliquées suivant l'organisme bénéficiaire ainsi que les modalités de règlement de la participation accordée par l'organisme conventionné. L'organisme conventionné s'engage à faire respecter le règlement intérieur du Restaurant Administratif par son personnel.

Enfin, la convention prévoit les modalités de modification, de résiliation voire de règlement des litiges.

Le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Lille, alors représenté par le commissaire en chef de 2^e classe Thomas LEBRETON, son chef, agissant au profit des organismes du ministère de la Défense placés dans le périmètre de responsabilité du Groupement a conventionné avec le Restaurant Administratif au bénéfice des agents de :

- La Délégation Militaire Départementale du Pas de calais (DMD62),
- Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA 62).

Le siège de ces deux structures est situé 2 rue Sainte-Claire BP 40972 62023 ARRAS CEDEX.

Les deux conventions ont été signées le 20 février 2017 et modifiées par avenant le 16 avril 2018.

Le GSBdD souhaite mettre à jour ces conventions via la signature d'une convention unique dans une démarche de simplification, et apporter des précisions telles que : la durée de la convention, la constitution de la formule repas pris en charge par le GSBdD pour leurs agents, ainsi que des éléments internes de facturation.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet, la convention d'accès au Restaurant Administratif pour les agents désignés des deux structures concernées, dans les termes du projet joint.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY